



# APPEL A CANDIDATURES RESIDENCE DE TERRITOIRE

*« De mémoire de femmes ! »*

*(année scolaire 2024 – 2025)*

**Le service Pays d'art et d'histoire (PAH) de la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL) lance un appel à candidatures pour une résidence artistique de territoire autour du thème de **LA PLACE DE LA FEMME DANS LA SOCIETE.****

### **Le porteur de projet et le territoire des vallées d'Aure et du Louron**

La CCAL comprends 46 communes réparties sur les vallées d'Aure et du Louron dans les Hautes-Pyrénées (Région Occitanie), avec une population de près de 7 000 habitants. Ce territoire de montagne est labellisé Pays d'art et d'histoire depuis 2008 et mène ainsi depuis 15 ans des missions d'animation et de valorisation du patrimoine auprès de tous les publics. Les actions auprès du public jeune et des habitants étant l'une des priorités du label.

Le service PAH, composé de deux agents permanents (une cheffe de projet PAH et une guide-conférencière en charge du service éducatif, des groupes et de la communication), développe ainsi une médiation de qualité relative à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage, à l'histoire et au patrimoine.

### **Le contexte de la résidence**

Dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, la CCAL a signé en février 2022 une **Convention de Généralisation à l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC)** avec l'Education Nationale, l'Etat (DRAC) et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

La CGEAC a pour but de permettre l'accès à la culture pour tous les enfants de 3 à 18 ans, à travers trois axes d'action complémentaires :

- Permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours de vie ;
- Développer et renforcer leur pratique artistique ;
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

A travers cette CGEAC, le PAH organise une **résidence artistique de territoire** afin de permettre un espace d'ouverture, de réflexion, de rencontres et de création dont les élèves et les équipes pédagogiques seront parties prenantes. La résidence de territoire contribue à apporter une présence artistique sur les territoires ruraux, en allant au plus près des habitants. Il s'agit plus précisément, pour l'artiste, de s'engager dans une démarche d'expérimentation à des fins d'éducation artistique, donnant à voir et à comprendre, de manière innovante, la recherche qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre.

L'acte de création doit se faire en lien avec les élèves et les habitants.

### **Le thème et les objectifs de la résidence**

La Communauté de Communes Aure Louron a choisi un thème en lien avec l'histoire locale et des questions sociétales : **la place de la femme dans la société**, ce qui permettra également d'aborder les notions d'égalité entre les filles et les garçons / les femmes et les hommes, les stéréotypes genrés, qui perdurent depuis des générations.

Les vallées d'Aure et du Louron, comme l'ensemble des hautes vallées pyrénéennes, ont eu cette particularité d'une société matriarcale très fortement ancrée dans la culture et le patrimoine local dans les générations passées. Cette particularité nous la retrouvons dans le nom des maisons qui était conservé de génération en génération, pouvant ainsi être le nom de la femme, la propriété étant transmise à l'aîné.e, fille ou garçon. Car en effet, dans nos vallées pyrénéennes, le droit d'aînesse « absolu » était pratiqué.

Le caractère fort, parfois dominant de la femme pyrénéenne est mis en exergue par l'historienne Isaure Gratacos dans son ouvrage « Femmes dans les Pyrénées, une égalité perdue et retrouvée »<sup>1</sup>. De nombreuses femmes ont en effet marqué les vallées, par leur opiniâtreté, leur vie de labeur, leur histoire singulière, des parcours de femmes entrepreneuses, partant souvent de rien. Aujourd'hui, d'autres femmes ont une histoire, un héritage à transmettre, participent à la vie des vallées à travers leurs activités, les associations, etc. Des rencontres avec ces femmes de toutes générations seront à prévoir.

Ce statut social est à rapprocher vraisemblablement de la mythologie, des contes et des légendes des Pyrénées, dans lesquels on y retrouve la femme incarnée en fée, en sorcière, ou encore en sainte.

Malgré ce caractère et cette reconnaissance sociale de la femme pyrénéenne, les vallées n'ont pas échappé aux activités traditionnelles « genrées ». En effet, dans les villages, des édifices rappellent les activités d'autrefois spécifiquement féminines, comme les lavoirs (lieux réservés aux femmes), ou encore l'éducation, différente entre les filles et les garçons (écoles séparées notamment).

Où en est-on aujourd'hui ? Quelle est la place de la femme dans la société ? Le modèle de la femme pyrénéenne est-il toujours présent ? Qu'est ce qui permettrait, le cas échéant, de sortir des stéréotypes genrés ?

Un prétexte à interroger les habitants quel que soit leur âge, leur genre, leurs origines... sur les questions d'égalité femmes/hommes, de genres, de la place de la femme dans la société, permettant ainsi de lutter contre certains stéréotypes et les discriminations qui peuvent en découler.

**A partir de documents, d'écrits, de rencontres, d'échanges au cours de la résidence... il s'agira pour les artistes de créer une dynamique autour de ces enjeux à travers une ou plusieurs créations artistiques participatives, en faisant un lien avec la culture pyrénéenne.**

### **Avec les établissements scolaires**

Une belle opportunité pour les équipes enseignantes qui pourront mettre à profit leur enseignement d'Education Morale et Civique (EMC) où une attention particulière est donnée à l'égalité entre les filles et les garçons, et sortir ainsi des stéréotypes.

Du cycle 2 au cycle 4, les programmes scolaires préconisent en effet l'apprentissage de la formation de la personne et du citoyen qui intègre la notion d'égalité de droit et de traitement entre les filles et les garçons. Notion qui se jouent à la fois dans le quotidien ordinaire de la classe et dans l'ensemble des champs disciplinaires.

---

<sup>1</sup> GRATACOS Isaure, *Femmes dans les Pyrénées, une égalité perdue et retrouvée*, Toulouse, éd. Privat, 2023

La résidence de territoire impliquera la participation des élèves et des équipes pédagogiques d'environ 8 à 10 classes réparties sur 4 à 6 écoles.

### **OBJECTIFS ET AXES DE TRAVAIL :**

- Réaliser une ou plusieurs œuvres artistiques collectives à partir d'un travail de réflexion mené avec les élèves et les équipes pédagogiques des écoles participantes, et avec les habitants, sur la notion d'égalité filles/garçons, sur la place de la femme dans la société, hier, aujourd'hui, demain, sur les questions de genres... ;
- Mettre en avant les problématiques d'égalité, de citoyenneté, d'éducation, de discriminations ;
- Privilégier des temps d'échanges, de réflexion, de sensibilisation à la démarche artistique. L'artiste s'engage en effet dans une démarche d'action culturelle donnant à voir, à comprendre et à partager la recherche artistique qui l'anime, à travers des rencontres et des ateliers ;
- Illustrer, de façon concrète ou abstraite, à travers l'œuvre/les œuvres cette notion d'égalité filles/garçons, femmes/hommes, cette déconstruction des stéréotypes genrés... ;
- Faire participer les habitants d'une manière ou d'une autre afin de donner au projet une dimension territoriale ;
- Proposer des moments d'échanges avec la population, sans jugement, en toute bienveillance et neutralité ;
- Avoir une démarche éco-responsable dans la réalisation de l'œuvre, en utilisant des matériaux locaux le cas échéant, et avoir un bilan carbone le plus neutre possible ;
- Présenter/exposer l'œuvre/les œuvres à la population en fin de résidence.

### **Les modalités pratiques**

#### **DEPÔT DES DOSSIERS ET SELECTION**

##### **Qui peut candidater ?**

- Un artiste professionnel ou une équipe artistique professionnelle résidant en France métropolitaine mais hors département des Hautes-Pyrénées ;
- Le projet est ouvert à tous les champs artistiques : musique, théâtre, danse, cirque, arts plastiques, marionnettes, art de rue, photographie, cinéma et audiovisuel, design, architecture, littérature, poésie, bande dessinée, arts numériques... ;
- L'artiste ou le collectif doit avoir le désir de travailler avec un public scolaire et posséder des compétences en matière de pédagogie ;
- L'artiste doit être en mesure de s'impliquer pleinement, de fédérer la population autour de sa présence, de s'ouvrir à une envie de « faire ensemble » ;
- Une connaissance et une pratique des actions d'éducation artistique adaptée aux enfants, aux jeunes, aux amateurs, mais aussi à des personnes n'ayant jamais pratiqué de forme artistique ;
- L'artiste ou le collectif s'engage sur sa disponibilité suivant un planning qui sera défini ensemble sur une période allant d'octobre 2024 à juin 2025.

### **Les modalités d'accueil :**

- La période de résidence sera de 6 semaines, entre les mois d'octobre 2024 à juin 2025, et pourra être continue ou fragmentée.
- Pendant la période de résidence, des échanges réguliers seront assurés avec l'équipe du Pays d'art et d'histoire pour suivre les avancées du projet et favoriser les contacts locaux. Dans ce sens, une ou deux journées de rencontre seront essentielles en amont de la résidence afin que l'artiste ou l'équipe artistique rencontre chacun des partenaires du projet, à savoir : les conseillers pédagogiques de l'Education Nationale ; les équipes pédagogiques des écoles participantes ; des associations artistiques du territoire et tiers-lieu (Le Transfo et la Soulane) ; les élus des communes concernées par le projet, etc.
- Un véhicule personnel équipé de pneus hiver est indispensable pour les déplacements sur le territoire du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars (*en application du décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020, entré en vigueur le 1er novembre 2021*).
- Le ou les artistes seront hébergés dans un hébergement collectif et associatif, pris en charge par la collectivité. Les repas, en revanche, seront à la charge des artistes. Des espaces de travail pourront également être mis à disposition sur le lieu d'hébergement.
- La présence de l'artiste ou de l'équipe artistique au sein des établissements scolaires sélectionnés est fixée à 6 semaines réparties sur l'année scolaire 2024-2025, selon un calendrier établi et validé avec les partenaires. Une présence qui peut être mise à profit de manière libre selon la nature du projet. D'une manière plus générale, il est demandé de veiller à l'équilibre entre les phases d'observation, de médiation et de pratique.

### **Budget alloué à la résidence :**

- Le ou les artistes percevront une enveloppe de 13 000 €.  
Cette somme forfaitaire comprend :
  - La rémunération des artistes
  - Les déplacements
  - Les fournitures éventuelles
  - Autres frais liés à la création (équipement, vidéo, matériaux...)
- L'hébergement sera pris en charge par la CCAL.

### **Constitution du dossier :**

- Une lettre de motivation précisant la démarche et les raisons de sa candidature
- Une note d'intention précisant le projet et le processus artistique
- Un dossier relatif à son travail artistique incluant CV et BIO
- Tout document pouvant servir à l'appréciation du travail et de la démarche (photos, vidéos, liens Internet...) par mail

### **Les obligations administratives des candidats :**

- Posséder un numéro de SIRET

- Souscrire à une assurance responsabilité civile pour la durée de la résidence
- Réaliser des devis et des factures

### **Critères de sélection :**

Les projets seront étudiés par une commission et évalués selon les critères suivants :

- Les motivations qui animent la candidature dans le contexte présenté
- L'exigence et l'originalité de la démarche artistique
- La pertinence du dossier de candidature et la compréhension du sujet
- L'attention portée aux ateliers avec le public habitant et scolaire
- La capacité à travailler en équipe et à proposer un projet fédérateur à l'échelle d'un territoire
- L'utilisation de matériaux écologiques et locaux pour la réalisation de l'œuvre...
- La démarche environnementale et la neutralité carbone

### **CALENDRIER DE SELECTION**

- Diffusion de l'Appel à Candidatures : fin novembre / début décembre 2023
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 31 janvier 2024
- Comité de sélection : février 2024
- Réponse définitive de l'appel à candidature : fin février 2024
- Mission de repérage de la candidature retenue : entre avril et juin 2024
- Démarrage de la résidence : à partir d'octobre 2024

**LES DOSSIERS SONT A ENVOYER AVANT LE 31 JANVIER 2024 UNIQUEMENT PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : [pah@aure-louron.fr](mailto:pah@aure-louron.fr)**